



QUEL QUE SOIT VOTRE MÉTIER,...



## Négociation carte conjoint

Passages au péage soumis à l'URSSAF  
pour les salariés...



...même pour venir travailler sur son site !

Concernant la suppression de la carte de circulation « salariés péage » obtenue avec la tolérance de l'URSSAF en 2010, la direction précise que le personnel péager n'est pas obligé d'emprunter l'autoroute pour venir travailler et par voie de conséquence être soumis à l'URSSAF à chaque passage. La CFDT est totalement opposée à ce raisonnement trop simpliste pour expliquer la décision unilatérale de la direction.

Comme elle en a l'habitude, la CFDT est venue à cette négociation avec une feuille de route contenant les revendications suivantes :

### Concernant la carte conjoint, la CFDT préconise deux solutions possibles.

- ◆ **1<sup>ère</sup> solution (préférée de la CFDT)** : création d'un 2<sup>ème</sup> badge « libert-T perso conjoint » avec la gratuité jusqu'à 80 € par mois sur le réseau SAPN, l'avantage en nature serait pris sur le bulletin de paie du salarié.
- ◆ **2<sup>ème</sup> solution** : création d'un badge liber-T sans frais de gestion et sans frais d'activation avec 30 % de réduction sur le prix des péages sans limitation sur le réseau.

### Concernant la carte « salariés », la CFDT a présenté les revendications suivantes.

- ◆ Appliquer une réduction de 30% sur le plein tarif public, afin de faire baisser le montant de l'avantage en nature, conformément à ce qu'autorise la **CIRCULAIRE DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003**.
- ◆ Donner l'autorisation d'utiliser les portails d'accès quand ils existent aux abords des barrières de péage.
- ◆ Créer des portails d'accès pour les barrières de péage qui n'en sont pas dotées.
- ◆ Donner aux utilisateurs de la carte (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022), une augmentation en points d'indice en compensation.

La direction a pris note des doléances des organisations syndicales et prévoit de les convoquer à nouveau d'ici à 15 jours, 3 semaines. Le rendez-vous est pris !

**Rappel des faits ! En octobre 2021, la direction décide :**

**D'une part**, de supprimer la carte conjoint prévue par accord d'entreprise datant de 1991 que la direction dénonce afin d'en abolir le bénéfice aux conjoints des salariés. Dans la foulée et comme le droit du travail le permet, la CFDT demande l'ouverture d'une négociation en vue de trouver une solution de remplacement.

**D'autre part**, de supprimer la tolérance accordée par l'URSSAF en 2010 qui rendait possible la gratuité au péage auquel le salarié était rattaché (pour effectuer son poste).

C'est donc dans ce contexte que la direction a convoqué les organisations syndicales le 13 janvier 2022.

Tout d'abord, la direction nous présente une photographie concernant l'utilisation de la carte conjoint.

- ☞ En 2021, 162 personnes (30% de conjoints de salariés) possédaient une carte de passage, ce qui correspondait à une réduction de 20 189 € sur cette même année.
- ☞ La direction nous précise que la carte conjoint actuelle est toujours valable jusqu'au **24 janvier 2023** (date d'entrée en vigueur de la dénonciation de l'accord).
- ☞ La direction rappelle que le forfait du badge Liber-T loisirs est passé de 400 à 450€ lors de la NAO 2022.